

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2011
LA ROCHE-SUR-YON

Présents : Bertrand ISAAC, Frédéric LE GALLO, Julien MEROT, Frédéric PORTIER, Willy RAITIERE

Excusé : Willy MAILLARD

1. Modifications de la liste des espèces homologables

Les modifications adoptées seront effectives à partir du 1^{er} janvier 2012.

Érismature rousse (*Oxyura jamaicensis*)

Maintien sur la liste hors lac de Grand Lieu.

Une note reprenant les critères d'identification de l'espèce dans l'optique de la rédaction d'une fiche d'homologation (critères de différenciation avec l'Érismature à tête blanche et les hybrides) sera rédigée prochainement et diffusée notamment sur les bases de données des 2 départements.

Pipit rousseline (*Anthus campestris*)

L'espèce n'est plus soumise à homologation.

Ibis falcinelle (*Plegadis falcinellus*)

Maintien sur la liste hors lac de Grand Lieu. Une note sera rédigée prochainement sur les critères d'identification de l'espèce dans l'optique de la rédaction d'une fiche d'homologation et sera diffusée notamment sur les bases de données des 2 départements.

Pouillot type sibérien.

Tant que les connaissances ornithologiques concernant les taxons *abietinus*, *fulvescens* et *tristis* n'ont pas évolué, les oiseaux de type sibérien ne sont plus pris en compte par le Comité.

Goéland pontique (*Larus cachinnans*)

En raison de la littérature désormais très abondante existant sur l'identification de cette espèce, seules les fiches avec dessins ou photos seront désormais examinées. En effet, les observateurs connaissent parfaitement les critères d'identification du Goéland pontique et ont tendance à les reporter tels quels sur les fiches d'homologation, et parfois, sans que cela ne corresponde à la réalité du plumage de l'oiseau observé sur le terrain.

Fuligule nyroca (*Aythya nyroca*)

Une note axée sur les critères d'identification permettant la différenciation avec les hybrides de fuligules sera rédigée prochainement et diffusée notamment sur les bases de données des 2 départements.

2. Fiche auditive

Une fiche auditive ne sera examinée que si un minimum de description de l'individu observé accompagne la description auditive. Ainsi l'observateur devra préciser :

- le genre ou la famille de l'oiseau observé. Exemple : « oiseau de type pipit »

- la description du poste de chant. Exemple : « au sommet d'un bâtiment, d'un arbre, dans un fourré... »

3. Questions diverses

Une note sur la différenciation entre Labbes pomarin et parasite sera rédigée prochainement et diffusée notamment sur les bases de données des 2 départements.